

13.—Dépenses globales et pourcentage des dépenses acquittées à même les impôts et taxes et à même tout le revenu, années terminées le 31 mars 1936-1948

Année	Dépenses globales	Impôts et taxes	Recettes globales	Pourcentage des dépenses globales acquittées à même	
				Impôts et taxes	Tout le revenu
	\$	\$	\$	%	%
1936.....	532,585,555	317,311,809	372,595,996	59.58	69.96
1937.....	532,005,432	386,550,869	454,153,747	72.66	85.36
1938.....	534,408,118	448,651,061	516,692,749	83.95	96.68
1939.....	553,063,098	435,706,794	502,171,354	78.78	90.80
1940.....	680,793,792	467,684,963	562,093,459	68.70	82.56
1941.....	1,249,601,446	778,175,450	872,169,645	62.28	69.80
1942.....	1,885,066,056	1,360,912,837	1,488,538,342	72.19	78.96
1943.....	4,387,124,117	2,066,719,961	2,249,496,177	47.11	51.27
1944.....	5,322,253,505	2,436,811,484	2,765,017,713	45.78	51.95
1945.....	5,245,611,924	1,154,626,648	2,637,334,799	41.08	51.23
1946.....	5,136,228,506	2,202,358,387	3,013,185,074	42.88	58.67
1947.....	2,634,227,412	2,427,661,313	3,607,876,313	92.16	114.13 ¹
1948.....	2,195,626,454	2,452,075,395	2,871,746,110	111.68 ¹	130.79 ¹

¹ Voir l'explication à la page 1020.

Comme l'indique le tableau 8, les recettes provenant des droits de douane et d'accise, les deux sources les plus importantes avant la guerre de 1914-1918, ne représentent en 1948 que 20 p. 100 des recettes provenant des taxes; les recettes provenant de l'impôt sur le revenu représentent environ 43 p. 100 des recettes de la taxation.

L'analyse suivante des recettes provenant des taxes se limite aux droits d'accise, aux taxes d'accise et à l'impôt sur le revenu; les recettes provenant des douanes constituent un poste par elles-mêmes dans les "Comptes publics" et ne peuvent être analysées plus en détail ici.

Droits d'accise*

Les droits d'accise proprement dits sont présentés ici accompagnés d'un résumé du tarif des droits d'accise et des statistiques telles que les quantités de grain et autres produits employés dans la distillation et les quantités de marchandises imposables dédouanées.

Tarif de l'accise canadienne.—Tarif de l'accise canadienne le 1^{er} avril 1948:—

1. Spiritueux distillés au Canada, par gallon de preuve.....\$11.00	3. Bière ou boisson de malt:—
Brandy canadien, par gallon de preuve.....\$ 9.00	Brassée, en tout ou en partie, de toute substance autre que le malt, par gallon. \$ 0.45
Excepté les spiritueux suivants:—	4. Malt:—
a) Employés en régie pour la fabrication de médicaments, extraits, etc., par gallon de preuve.....\$ 1.50	a) Produit au Canada et tamisé, par livre.....\$ 0.16
b) Employés en régie pour la fabrication de parfums, par gallon de preuve.....\$ 1.50	b) Importé, par livre.....\$ 0.16
c) Employés dans des compositions chimiques approuvées par le gouverneur en conseil, par gallon de preuve.....\$ 0.15	5. Tabac, cigares, cigarettes:—
d) Vendus à des pharmaciens brevetés pour préparations pharmaceutiques, par gallon de preuve.....\$ 1.50	a) Tabac ouvré, la livre.....\$ 0.35
e) Distillés de fruits indigènes et employés par un fabricant de vins breveté pour fortifier les vins domestiques, par gallon de preuve.....\$ 1.50	b) Cigarettes ne pesant pas plus de 2½ livres par mille, par M.....\$ 6.00
2. Spiritueux importés (en outre de tout autre droit), par gallon de preuve.....\$ 0.30	c) Cigarettes, pesant plus de 2½ livres par mille, par M.....\$11.00
	d) Tabac canadien naturel vendu en feuilles pour consommation, par livre\$ 0.20

* Révisé par la Division de la douane et de l'accise, ministère du Revenu national.